

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat Général

Bureau réglementation

Arrêté Préfectoral n° 2015-24

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de
plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Aubigny-sur-Nère
(communes d'Aubigny-sur-Nère, Sainte-Montaine et Ennordres).**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code des transports et en particulier les articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile et en particulier les articles D. 242-1 à D. 242-14 et R. 241-3 à R. 242-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Aubigny-sur-Nère établi par la Direction de la Sécurité de l'aviation Civile Ouest ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0316 du 31 mars 2015 accordant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-16 du 9 avril 2015 accordant subdélégation de signature à Mme Christine GUERIN, directrice départementale adjointe ;

Vu l'ordonnance de Mme le Président du Tribunal Administratif d'Orléans du 25 mars 2015 désignant les commissaires enquêteurs chargés de diligenter l'enquête.

Considérant que le commissaire et son suppléant ont été consultés sur les modalités de déroulement de la présente enquête ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Aubigny-sur-Nère présenté par la DGAC sera soumis à une enquête publique effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en application de l'article L. 6351-2 du code des transports.

L'enquête sera ouverte **du mercredi 20 mai au vendredi 5 juin 2015 inclus** soit pendant dix-sept (17) jours consécutifs. Elle concerne les communes d'Aubigny-sur-Nère, Sainte-Montaine et Ennordres.

Article 2 : M. Joseph CROS, ingénieur militaire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. M. Jean-Baptiste GAILLIÈGUE, cadre administratif en disponibilité spécialisé en urbanisme, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : L'enquête publique s'ouvrira en mairie d'Aubigny-sur-Nère, désignée comme siège de l'enquête.

Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie d'Aubigny-sur-Nère. Un dossier sera également déposé en mairies de Sainte-Montaine et Ennordres.

Le dossier sera également consultable sous forme numérique sur le site internet de la Préfecture du Cher : www.cher.gouv.fr onglet « publication », rubrique « enquête publique ».

Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels ouvrables des mairies au public. Elle pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à **la mairie d'AUBIGNY-SUR-NÈRE** ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (*Monsieur le commissaire enquêteur – enquête publique du PSA d'Aubigny-sur-Nère - Place de la Résistance - BP 41 – 18700 AUBIGNY-SUR-NÈRE*), lequel les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations pourront également être formulées du mercredi 20 mai à partir de 9 heures, au vendredi 5 juin jusqu'à 17h30, à l'adresse électronique : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de la *Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile de l'Ouest (DSAC-O), département Surveillance et Régulation – Aérodrome de Brest Bretagne – BP56 – 29490 GUIPAVAS (02 98 32 02 74)*.

Article 4 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à **la mairie d'Aubigny-sur-Nère**, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 20 mai 2015 de 9h à 12h,
- le mercredi 27 mai 2015 de 14h à 17h,
- le vendredi 5 juin 2015 de 14h30 à 17h30.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, objet du présent arrêté, sera affiché en mairies d'Aubigny-sur-Nère, Sainte-Montaine et Ennordres huit (8) jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête, à savoir du lundi 11 mai au plus tard et jusqu'au vendredi 5 juin 2015 inclus. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et devra être certifiée par eux.

Un avis sera également, sur l'initiative de Mme la Préfète et aux frais du demandeur, publié huit (8) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux agréés, régionaux ou locaux du département du Cher.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site IDE (Internet départemental de l'Etat) : www.cher.gouv.fr

Article 6 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune concernée conformément aux dispositions de l'article R. 112-18 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le maire d'Aubigny-sur-Nère transmettra dans les vingt-quatre (24) heures le registre d'enquête avec les pièces annexées, accompagné de l'exemplaire du dossier au commissaire enquêteur, afin que celui-ci donne son avis sur l'utilité publique du projet envisagé.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, conclusions datées et signées en précisant si elles sont favorables ou favorables sous réserves ou défavorables au projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Aubigny-sur-Nère.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier, le registre avec son rapport et ses conclusions motivées au Sous-Préfet de Vierzon qui les communiquera ensuite à Mme la Préfète du Cher.

Article 7 : À l'issue de l'enquête et pendant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie d'Aubigny-sur-Nère et à la Préfecture du Cher (contact auprès de la direction départementale des Territoires du Cher). Ces documents seront également publiés et consultables sur le site IDE (Internet départemental de l'État) du Cher : www.cher.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Aubigny-sur-Nère sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté ministériel si les conclusions sont favorables, et en Conseil d'État dans le cas contraire.

Article 9 : M. le directeur départemental des Territoires du Cher, M. le sous-préfet de Vierzon, M. le commissaire enquêteur, MM. les maires d'Aubigny-sur-Nère, de Sainte-Montaine et Ennordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 24 avril 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,

Signé

Benoit DUFUMIER